

## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

Article 4 de l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

### **DELIBERATION N°2024-171 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE - APPROUVEE**

Le conseil communautaire décide de procéder au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 8 juillet 2024 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

### **DELIBERATION N°2024-172 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 mai 2024 - APPROUVEE**

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 mai 2024.

### **DELIBERATION N°2024-173 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES DU ROZIER-COREN – REMISE EN COMMERCIALISATION DES PARCELLES ZS 12 ET 14 - APPROUVEE**

Le conseil communautaire abroge les délibérations du Conseil communautaire n°2021-291 et n°2021-292 en date du 8 décembre 2021 relatives aux cessions des parcelles cadastrées section ZS n°12 et ZS n°14 sur le parc d'activités du Rozier-Coren en faveur de Monsieur Philippe MEISSONNIER.

### **DELIBERATION N°2024-174 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES DU ROZIER-COREN – CESSION DE LOTS SCI FLOMAT - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de céder les parcelles cadastrées section ZS n°13 d'une surface de 2 295 m<sup>2</sup> et ZS n°14 d'une surface de 1 893 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités du Rozier-Coren à la SCI FLOMAT, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 15 € HT/ m<sup>2</sup> ;
- ✚ Dit que cette cession ne pourra se signer que sous réserve des accords du service gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable et collecte des eaux usées conformément à l'article 2.4 du cahier des charges de cessions de terrains ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

### **DELIBERATION N°2024-175 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES DU ROZIER-COREN – CESSION DE LOT A LA SOCIETE ASPICENTRE - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de céder la parcelle cadastrée section ZS n°12 d'une surface de 1 832 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités du Rozier-Coren à la société ASPICENTRE au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 15 € HT/ m<sup>2</sup> ;
- ✚ Dit que cette cession ne pourra se signer que sous réserve des accords du service gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable et collecte des eaux usées conformément à l'article 2.4 du cahier des charges de cessions de terrains ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

### **DELIBERATION N°2024-176 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES DU ROZIER-COREN – CESSION DE LOT SCI DIGILITHES - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de céder un lot d'environ 3 461 m<sup>2</sup> issu de la parcelle ZS n°24 sur le parc d'activités du Rozier-Coren à la SCI DIGILITHES, en cours de constitution, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 15€ HT/ m<sup>2</sup> ;
- ✚ Dit qu'un nouveau lot issu de cette parcelle sera créé, après bornage par un géomètre expert, et que sa surface sera définitivement fixée et le prix de cession sera ajusté en conséquence ;
- ✚ Dit que cette cession ne pourra se signer que sous réserve des accords du service gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable et collecte des eaux usées conformément à l'article 2.4 du cahier des charges de cessions de terrains ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

**DELIBERATION N°2024-177 : HABITAT - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve le projet de règlement d'attribution des aides communautaires aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, tel qu'il est annexé à la délibération, applicable aux demandes instruites par le comité technique Habitat ;
- ✚ Autorise Madame le Président à allouer les subventions par décision de la Présidente en fixant le montant au regard des dépenses éligibles retenues ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.

**DELIBERATION N°2024-178 : HABITAT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ANIMATION-APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide d'attribuer le marché à l'Association loi 1901 OCTEHA – 31 avenue de la Gineste – 12026 RODEZ cedex 9 en qualité de mandataire du groupement sur la tranche ferme pour un montant de 455 480,00 € ;
- ✚ Autorise Madame le Président à notifier la tranche conditionnelle par décision sous réserve des crédits inscrits au budget primitif ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches et toutes les pièces constitutives du marché de prestations de services.

**DELIBERATION N°2024-179 : MOBILITES - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE INTERCOMMUNAL - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve le Schéma Directeur Cyclable de Saint-Flour Communauté tel qu'annexé à la délibération ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tous documents administratifs nécessaires pour le déploiement du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal.

**DELIBERATION N°2024-180 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - APPROBATION DU PLUI ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EXISTANTES - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, tel qu'annexé à la délibération (ANNEXE 1) ;
- ✚ Approuve l'abrogation des 19 Cartes Communales existantes des communes d'Alleuze, Clavières, Coren, Deux-Verges, Fridefont, La Trinitat, Lieutadès, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Tanavelle, Tiviers, Vabres, Valuéjols, Vieillespesse, anciennes communes de Lavastrie et de Neuvéglise (commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère) et ancienne commune de Saint-Just (commune nouvelle de Val d'Arcomie), avec une prise d'effet, après arrêté portant abrogation du Préfet, le jour où la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal devient exécutoire ;
- ✚ Décide de transmettre la délibération et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé à Monsieur le Préfet du Cantal, afin qu'il se prononce également sur l'abrogation des cartes communales dans les conditions susvisées ;
- ✚ Décide de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de Saint-Flour Communauté et dans les mairies des communes membres et d'une publication sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme ;
- ✚ Décide de publier mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- ✚ Décide de publier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133.1 du Code de l'Urbanisme ;
- ✚ Décide de tenir le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé, à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, du siège et au service urbanisme de Saint-Flour Communauté à Saint-Flour, ainsi que sur le site internet de Saint-Flour Communauté [saint-flour-communaute.fr](http://saint-flour-communaute.fr).

**DELIBERATION N°2024-181 : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.) - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide d'abroger les délibérations du conseil communautaire n°2016-168, n°2017-120 à 2017-127, n°2017-281, n°2017-282, n°2018-127, n°2019-337, n°2020-274, n°2022-19 et n°2023-13 relatives à l'institution du droit de préemption ;
- ✚ Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- ✚ Décide de maintenir la délégation accordée à Madame le Président, par délibérations du conseil communautaire n°2020-136 et n°2020-273 ;

- ✚ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des opérations et de prendre toute décision concernant le droit de préemption urbain.

**DELIBERATION N°2024-182 : SERVICE COMMUN ADS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ET DES AUTORISATIONS PREALABLES POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET D'ENSEIGNES - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Adopte l'avenant n°2 à la convention portant création du service commun ADS mutualisé, tel qu'annexé à la délibération ;
- ✚ Adopte le projet de convention fixant les modalités d'organisation du service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols et des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes, tel qu'annexé à la délibération ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer ledit avenant et ladite convention avec les 31 communes adhérentes au service ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer lesdites conventions avec les communes qui souhaitent adhérer au service.
- ✚ Fixe le coût de l'instruction des autorisations préalables à l'installation, la modification ou au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes à 150 € par autorisation.

**DELIBERATION N°2024-183 : POOL DE SECRETAIRES DE MAIRIE ET D'ASSISTANTS DE GESTION ADMINISTRATIVE - EXTENSION DU SERVICE COMMUN - ADOPTION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide d'organiser un service de remplacement de secrétaires de mairie et d'assistants de gestion administrative sous la forme d'un service commun mutualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- ✚ Décide d'intégrer ce service nommé « service de remplacement du secrétariat de mairie itinérant » comme entité autonome au sein du service commun mutualisé ADS existant de Saint-Flour Communauté ;
- ✚ Adopte le règlement dudit service, annexé à la délibération ;
- ✚ Adopte le projet de convention annexé à la délibération portant intégration des communes et syndicats intéressés au sein du service commun « pool secrétaires de Mairies » ;
- ✚ Décide de procéder à la facturation des frais engagés par ce service commun « pool secrétaires de Mairies » sur la base d'une facturation au réel auxquels s'appliqueront des frais de gestion établis à 8 % ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer ladite convention avec les communes ou syndicats intéressés et toutes pièces se rapportant à la mise en place de ce service.

**DELIBERATION N°2024-184 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX - EDIFICES CULTUELS PROTEGES - ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'ALLEUZE - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de soutenir la restauration de l'église Saint-Illide à Alleuze dans le cadre du programme de restauration des édifices culturels protégés au titre des Monuments Historiques, attribuant un fonds de concours à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention 12 000 €, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;
- ✚ Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Alleuze pour des travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Illide à hauteur de 15 % du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés estimés à 11 099 € H.T, soit un montant prévisionnel de 1 665 € ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

**DELIBERATION N°2024-185 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX - EDIFICES CULTUELS NON PROTEGES - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BREZONS - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de soutenir la restauration de l'église du Bourguet à Brezons dans le cadre du programme de restauration des édifices culturels non protégés au titre des Monuments Historiques, attribuant un fonds de concours à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention 9 000 €, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;
- ✚ Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Brezons pour des travaux de rénovation de l'église du Bourguet à hauteur de 15 % du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise

d'œuvre au stade de la signature des marchés estimés à 131 777 €, plafonné à 9 000 €, soit un montant prévisionnel de 9 000 € ;

- ✚ Autorise Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

**DELIBERATION N°2024-186 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX - EDIFICES CULTUELS PROTEGES – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de soutenir la restauration de l'église Saint-Vincent à Saint-Flour dans le cadre du programme de restauration des édifices culturels protégés au titre des Monuments Historiques attribuant un fonds de concours à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention 12 000 €, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;
- ✚ Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Flour pour des travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Vincent à hauteur de 15 % du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés estimés à 21 000 € H.T, soit un montant prévisionnel de 3 150 € ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

**DELIBERATION N°2024-187 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX – PETIT PATRIMOINE – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de soutenir la rénovation du lavoir à eau chaude de la commune de Chaudes-Aigues dans le cadre de son programme de rénovation du petit patrimoine ;
- ✚ Décide d'attribuer un fonds de concours prévisionnel de 20 000 € à la commune de Chaudes-Aigues pour la restauration de son lavoir à eau chaude, dont les travaux sont estimés à 60 582.82 € H.T., et correspondant à 50% du montant H.T. des dépenses, ou du reste à charge en cas de cofinancements, avec un plafond de 20 000 € ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

**DELIBERATION N°2024-188 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX – PETIT PATRIMOINE – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MAURINES – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de soutenir la rénovation des croix de la commune de Maurines ;
- ✚ Décide d'attribuer à la commune de Maurines un fonds de concours prévisionnel de 3 640 € pour le nettoyage et le démoussage des croix du village de Maurines, dont les travaux sont estimés à 7 280 €, correspondant à 50% du montant H.T. des dépenses, ou du reste à charge en cas de cofinancements, avec un plafond de 20 000 € ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

**DELIBERATION N°2024-189 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX – ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR POUR LE CENTRE DE FORMATION « CAMPUS » – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de donner un avis favorable pour soutenir la création, par la Commune de Saint-Flour, d'un centre de formation à SAINT-FLOUR ;
- ✚ Décide d'attribuer à la commune de Saint-Flour un fonds de concours prévisionnel correspondant à 10% du coût estimé des travaux d'un montant de 1 090 674.50 €, soit un montant maximum de 109 067.45 € ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

**DELIBERATION N°2024-190 : ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL EST CANTAL – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Adopte le Plan Climat Air Énergie Territorial Est Cantal ;
- ✚ Décide de tenir le PCAET adopté à disposition du public ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tout acte et à procéder à toute formalité, afférents à la délibération.

**DELIBERATION N°2024-191 : CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION AUX ARTS ET À LA CULTURE (CTEAC) - RENOUVELLEMENT POUR LA PERIODE 2024-2027 – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve les termes du projet de Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) annexé à la délibération, renouvelant ladite convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer la convention au nom de Saint-Flour Communauté ainsi que ses annexes opérationnelles ;
- ✚ Dit que les demandes de financement nécessaires seront déposées auprès des partenaires EAC que sont la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et tout autre partenaire financier pouvant être mobilisé, conformément à la délégation consentie à la Présidente par le conseil communautaire ;
- ✚ Autorise Madame le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre ces opérations et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

**DELIBERATION N°2024-192 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES SOCIAUX, CULTURELS ET SPORTIFS - DISPOSITIF AU TITRE DE L'ANNEE 2024 - APPROUVEE**

Le conseil communautaire accorde une participation financière, au titre de l'année 2024, aux associations et organismes agricoles, sociaux, culturels et sportifs, telle que définie dans le tableau annexé à la délibération et autorise Madame le Président à signer les conventions s'y tenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

**DELIBERATION N°2024-193 : BUDGET PRIMITIF 2024 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - APPROUVEE**

Le conseil communautaire adopte les décisions modificatives telles que présentées dans la délibération et autorise Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

**DELIBERATION N°2024-194 : ATELIER RELAIS « SUPERETTE DE PIERREFORT » - SOLDE DU CONTRAT ADMINISTRATIF DE CREDIT BAIL IMMOBILIER - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve la levée d'option anticipée de la promesse de vente demandée par la SARL La Corniche au 1<sup>er</sup> août 2024, par dérogation au contrat de crédit-bail immobilier permettant celle-ci à la fin de chaque année civile ;
- ✚ Approuve la cession des biens immobiliers objets du contrat de crédit-bail immobilier en date du 25 février 2004, de l'acte notarié en date du 23 mai 2008, et son avenant n°1 en date du 10 février 2010, et de l'acte notarié portant cession du crédit-bail immobilier en date du 2 octobre 2014 ;
- ✚ Approuve la cession de ces biens au prix d'un euro H.T., pour le lot n°1 représentant la valeur résiduelle de l'ensemble immobilier à l'expiration du crédit-bail immobilier, et de 9 930.80 € pour le lot n°2 (loyers du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 mars 2025) ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer les actes notariés à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la SARL La Corniche qui constateront cette cession ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tous les actes administratifs et financiers liés à ce transfert de propriété, au solde du contrat de crédit-bail immobilier et à ses avenants.
- ✚ Dit que les frais de toute nature, liés au solde des actes notariés objets des présentes et au transfert de propriété desdits biens sont à la charge de la SARL La Corniche.

**DELIBERATION N°2024-195 : RESEAUX DE CHALEUR BOIS INTERCOMMUNAUX - ATTRIBUTION DU CONTRAT D'EXPLOITATION AVEC FOURNITURE DE L'ENERGIE D'APPOINT, SANS GROS ENTRETIEN - APPROUVEE**

Le conseil communautaire approuve le contrat d'exploitation des réseaux de chaleur et chaufferies bois avec fourniture de l'énergie d'appoint, sans gros entretien, pour une durée de 5 ans avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES, Engie Solutions, Direction Régionale Auvergne Lozère, ZI le Brézet, 16 rue Pierre Boulanger, 63 017 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, aux montants annuels tels que présentés dans la délibération et autorise Madame le Président à signer le contrat avec ENGIE ENERGIE SERVICES (Clermont-Ferrand), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**DELIBERATION N°2024-196 : RESEAUX DE CHALEUR BOIS INTERCOMMUNAUX - ATTRIBUTION DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE BOIS - APPROUVEE**

Le conseil communautaire approuve le contrat d'approvisionnement en combustible bois des chaufferies du Crozatier, de Volzac, du centre aqueduc et de Besserette pour une durée de 5 ans avec l'entreprise SARL AVENIR BOIS ENERGIE, 32 avenue de la République, 15 100 SAINT-FLOUR, aux montants présentés dans la délibération et autorise Madame le Président à signer le contrat avec la SARL AVENIR BOIS ENERGIE (Saint-Flour), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**DELIBERATION N°2024-197 : DECHETTERIE INTERCOMMUNALE A CHAUDES-AIGUES - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR SA CONSTRUCTION - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section G163, G165 et G629 dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie intercommunale à Chaudes-Aigues ;
- ✚ Autorise Madame le Président à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la Préfecture du Cantal pour une partie des parcelles G163, G165 et G629 situées sur la commune de Chaudes-Aigues ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2024-198 : RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT DE POSTES AU CONSERVATOIRE POUR LA RENTREE 2024-2025 - ADAPTATION DU VOLUME HORAIRE, PROPOSITION DE CDI, PROPOSITION DE MODIFICATION INDICIAIRE – APPROUVEE**

Le conseil communautaire approuve le passage en CDI et la mise à jour du placement indiciaire qui l'accompagne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour l'agent susceptible d'y prétendre sur l'emploi d'assistant d'enseignement artistique de danse Hip-Hop à temps complet, dans les conditions énoncées dans la délibération et autorise Madame le Président à signer les pièces administratives et avenants aux contrats nécessaires.

**DELIBERATION N°2024-199 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – RESPONSABLE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – MECANISME DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35<sup>EME</sup> – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de créer l'emploi permanent à temps complet de responsable du service Eau potable et Assainissement, dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✚ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

**DELIBERATION N°2024-200 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – RESPONSABLE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT – MECANISME DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35<sup>EME</sup> – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de créer l'emploi permanent à temps complet de responsable d'Exploitation Assainissement, dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✚ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

**DELIBERATION N°2024-201 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – COLLECTE DES DECHETS MENAGERS / ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DECHETTERIE / EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES – 3 POSTES D'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS – MECANISME DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35<sup>EME</sup> – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de créer les 3 emplois permanents à temps complet d'agent technique polyvalent, dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✚ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

**DELIBERATION N°2024-202 : RESSOURCES HUMAINES - PROJET DE SERVICE : FRANCE SERVICES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2024 INTEGRANT LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI SUITE A MUTATION EXTERNE ET LA VALIDATION DES VARIATIONS DES QUOTITES HORAIRES HEBDOMADAIRES A LA HAUSSE POUR 2 EMPLOIS PRECEDEMMENT A TEMPS NON COMPLET, DONT UN PASSANT A TEMPS COMPLET – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Adopte la suppression d'emploi telle que précisée dans la délibération ;
- ✚ Décide de mettre à jour (mécanisme de création suppression) les emplois permanents dans les conditions décrites dans la délibération ;

- ✚ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✚ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

**DELIBERATION N°2024-203 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN SERVICE COMMUN : POOL DE REMPLACEMENTS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35<sup>EME</sup> - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de créer l'emploi permanent à temps complet d'assistant(e) de gestion administrative dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✚ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

**DELIBERATION N°2024-204 :  
INFORMATION - DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

A Saint-Flour, le 8 juillet 2024

Affichée le 15 juillet 2024

La Présidente

Céline CHARRAUD

